



DELIBERATION

N° CP_2026_07_004

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 7 JUILLET 2026

Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS

SERVICE : Pôle éducation, culture et vie associative/Mission jeunesse-vie associative

OBJET : Financement de sorties scolaires d'élèves

Elu(s) présent(s) : M. ALLARD, Mme ALMOSTER-RODRIGUES, M. AUZEMERY, M. BARRY, M. BOST, M. BUSSIÈRE, M. ESCURE, Mme GENTIL, M. GERAUDIE, Mme LALOGÉ, M. LEBLOIS, Mme LHOMME LEOMENT, M. MIGUEL, Mme MORIZIO, M. OSTROWSKI, M. PIRONNEAU, Mme PLAZZI, Mme TLEMSANI, Mme YILDIRIM.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration :

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Mme ACHARD, excusée, a donné délégation de vote à M. BARRY ; M. BEGOUT, excusé, a donné délégation de vote à Mme YILDIRIM ; M. DESTRUHAUT, excusé, a donné délégation de vote à M. LEBLOIS ; Mme MANUS, excusée, a donné délégation de vote à M. BUSSIÈRE ; Mme SELLÈS, excusée, a donné délégation de vote à Mme MORIZIO ; Mme TUYERAS, excusée, a donné délégation de vote à M. ALLARD.

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Le Département accompagne les collèges et les écoles maternelles et élémentaires en participant au financement des sorties scolaires d'élèves, avec ou sans nuitée(s).

Les demandes sont examinées en cours d'année au fur et à mesure de leur réception et au regard de critères arrêtés par l'Assemblée départementale.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement		Fonctionnement	
	AP	CP	AE	CP
Dépenses				8 577,82 €
Recettes				

RAPPORT

Le Département accompagne les collèges et les écoles maternelles et élémentaires en finançant des sorties scolaires d'élèves, avec ou sans nuitée(s).

I. Rappel des modalités d'attribution

A. Sorties scolaires sans nuitée

Le dispositif prend en charge 70 % des frais de transport (100 % dans le cadre de sorties mutualisées entre deux établissements) sur les sites départementaux suivants :

- Centre de la mémoire d'Oradour-sur-Glane (CMO) ;
- Musée départemental de Rochechouart ;
- station touristique de Saint-Pardoux ;
- site de Châluçet-Ligoure ;
- forêt départementale des Vaseix ;
- Hôtel du Département ;
- Archives départementales ;
- Mont Gargan ;
- Tourbière des Duges.

Site éligible pour les collèges uniquement :

- sites retenus dans le cadre du Parcours laïque et citoyen (PLC) de collégiens ;
- sites liés à l'opération « la Haute-Vienne garde la Flamme ».

Site éligible pour les écoles uniquement :

Les déplacements des écoles maternelles et élémentaires à la piscine de Saint-Pardoux font l'objet d'une aide aux transports : ils sont pris en charge à partir du 31^{ème} km aller-retour sur présentation d'un justificatif des kilomètres effectués.

Les déplacements planifiés à l'initiative d'associations sportives (Union nationale du sport scolaire (UNSS) ou autres) ne sont pas pris en charge, celles-ci bénéficiant par ailleurs d'une aide forfaitaire pour l'organisation de rassemblements.

B. Sorties scolaires avec nuitée(s)

- centre Adrien Roche à Meschers-sur-Gironde : participation à hauteur de 3 € par nuit et par enfant pour les séjours d'une durée minimale de 3 jours dont 2 nuitées ;
- site de Saint-Pardoux : participation à hauteur de 3 € par nuit et par enfant pour les séjours d'une durée minimale de 2 jours dont 1 nuitée.

Ces modalités s'appliquent à compter de la rentrée scolaire 2025/2026.

II. Dossiers présentés

Il est proposé à la Commission permanente de se prononcer sur les dossiers déposés par 7 écoles et 9 collèges.

Les crédits nécessaires au paiement des dossiers présentés s'élèvent à :

- 3 361,25 € pour 7 écoles ;
- 5 216,57 € pour 9 collèges.

DECISION

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 25 mars 2010 fixant les nouvelles conditions d'éligibilité au dispositif « sorties scolaires » ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 12 février 2016 arrêtant la liste des sites départementaux éligibles au dispositif « sorties scolaires » ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 30 juin 2017 fixant de nouvelles modalités relatives aux sorties scolaires avec nuitée(s) sur le site de Saint-Pardoux ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2025 ajoutant le Mont Gargan et la Tourbière des Duges à la liste des sites éligibles aux sorties scolaires sans nuitée ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 2 avril 2026 relative aux actions en faveur de la jeunesse et de la vie associative ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 2 avril 2026 relative au soutien au fonctionnement des collèges ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 2 avril 2026 relative au Budget primitif (BP) 2026 ;

La Commission permanente du Conseil départemental, légalement convoquée par son Président, réunie dans au collège Maryse Bastié de Nantiat 10, rue du collège - 87140 NANTIAT, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

d'attribuer des subventions au titre de l'aide aux sorties scolaires d'élèves, conformément aux tableaux annexés, pour un montant total de 8 577,82 €.

25 Pour : Mme ACHARD (délégation de vote à M. BARRY), M. ALLARD, Mme ALMOSTER-RODRIGUES, M. AUZEMERY, M. BARRY, M. BEGOUT (délégation de vote à Mme YILDIRIM), M. BOST, M. BUSSIÈRE, M. DESTRUHAUT (délégation de vote à M. LEBLOIS), M. ESCURE, Mme GENTIL, M. GERAUDIE, Mme LALOGUE, M. LEBLOIS, Mme LHOMME LEOMENT, Mme MANUS (délégation de vote à M. BUSSIÈRE), M. MIGUEL, Mme MORIZIO, M. OSTROWSKI, M. PIRONNEAU, Mme PLAZZI, Mme SELLÈS (délégation de vote à Mme MORIZIO), Mme TLEMSANI, Mme TUYERAS (délégation de vote à M. ALLARD), Mme YILDIRIM.

0 Contre :

0 Abstention :

0 ne prend pas part au vote :

0 absent / excusé sans procuration :

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur général des services

Franck PERRACHON